Séance extraordinaire du 19 novembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8e Rue, le 19 novembre 2021 à 13h, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (Absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier (Absent)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

5058-11-21 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Dépôt du projet de règlement 448-2021 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion neuf, 2021 ou plus récent de type autopompe avec équipement neufs
- Dépôt du second projet de règlement 449-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses

5059-11-21
Dépôt proj. règl. No. 448-2021

Dépôt du projet de règlement 448-2021 décrétant un emprunt de 800 000$ pour l'achat d'un camion neuf, 2021 ou plus récent, de type autopompe avec équipements neufs.

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet l'achat d'un camion neuf, 2021 ou plus récent de type autopompe avec équipements neufs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott ne possède pas de borne-fontaine et que certains secteurs ne sont pas desservis par l'aqueduc;

ATTENDU QUE le Service Incendie de Scott doit être muni des ressources matérielles nécessaires, en cas d'incendie, pour transporter l'eau et le personnel;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'en conséquence le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ainsi qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1er novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que suite à son adoption le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que suite à son adoption le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

QUE l'assemblée de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

5060-12-21
Adop. règl.
no. 449-2021

Dépôt second projet de règlement 449-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions diverses

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement de zonage 198-2007 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 1er novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que suite à son adoption le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Clément Roy à 13h57.

Clément Marcoux, maire Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.